

COMITE SYNDICAL DU 26/09/2018

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-huit 26 septembre à 20 heures, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>	Vote X	
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>		Excusé
	<u>BOUVIER</u>	<u>EUDES</u>	Vote X	
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>	Vote X	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>		X
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>		Excusé
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD GRANGER</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>		Excusé
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC	Non votant X	
	VUACHET	ANDRE	Vote X	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		Excusée
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN		X
TRANCHANT	YOHANN	Vote X		
MOYEN				

CHERAN	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>		X
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>	Vote X	
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	Vote X + 1 pouvoir (Alain LAMOUILLE)	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X donne pouvoir à Serge PETIT
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>		X
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	Vote X	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>	Vote X	
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>	Vote X	
	FAVERON	MICHEL		X
	ABEL	FRANCOIS		Excusé
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY		X
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		X
	DEL GATTO	LAURENT	Vote X	
	BOLLARD	ALAIN		X
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
HAUT CHERAN				
	<u>CHASSOT</u>	<u>ALOIS</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>PIERRE</u>	Vote X	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>JEAN PIERRE</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>DAMIEN</u>		X
	<u>BERTHOUD</u>	<u>LUC</u>		X donne pouvoir à Pierre HERAR
	<u>BOULNOIS</u>	<u>VINCENT</u>		X

	<u>HEMAR</u>	<u>PIERRE</u>	Vote X + pouvoir de Luc BERTHOUD	
	<u>DARVEY</u>	<u>ALBERT</u>		Excusé
	<u>CHAREYRE</u>	<u>HUGUES</u>		X
	GERARD	PIERRE	Vote X	
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		X
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

Le Président, Serge PETIT, ouvre la séance.

1. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 27 février 2018

M. Serge PETIT demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 11/04/2018.
Pas de remarques.

Le PV est adopté à l'unanimité.

3. Marché public pris par délégation : SAGE ENVIRONNEMENT pour l'étude de faisabilité de l'effacement du seuil de l'Aumône pour un montant de 40 440€ HT

M. Le Président rend compte de la signature du marché public pris par délégation dont le titulaire est SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 40 440€ HT.

Ce marché comprend une tranche Ferme pour la réalisation de l'étude jusqu'au projet définitif (études topographiques et géotechniques) et une tranche conditionnelle pour la réalisation des autorisations administratives, l'appel d'offres ainsi que le pilotage des travaux.

4. Présentation dossier de candidature pour le label « Rivière Sauvage »

M. Serge PETIT introduit la présentation en expliquant que la démarche de labélisation du Chéran et du nant d'Aillons date de 2009 lors des premières rencontres avec le Fonds de Conservation des Rivières Sauvages, car le Chéran était à l'époque un des quatre bassins versant pilotes pour développer le label.

Pascal GRILLET présente la démarche.

Il est précisé au Comité Syndical que le dossier de candidature a été déposé le 6/08/2018 et qu'il est composé d'un dossier technique et d'analyse des critères, et d'un programme d'actions pour 4 années.

Le dossier de candidature concerne la labellisation du Chéran de sa source jusqu'à sa confluence avec le ruisseau du Cruet sur la commune de Sales, ainsi que le Nant d'Aillons sur la totalité de son linéaire.

Les co-porteurs du dossier de labellisation sont le SMIAC, le PNR du Massif des Bauges et les deux AAPPMA du territoire.

Les partenaires de cette démarche sont les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, et la Fédération des Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

L'instruction du dossier est en cours, l'audit réalisé par l'AFNOR sera finalisé en décembre 2018, la labellisation interviendra début d'année 2019.

Un audit de renouvellement du label est programmé en 2020.

Précisions concernant le programme d'actions Rivière Sauvage : Ce programme d'actions correspond au programme pluriannuel d'Investissements du SMIAC.

CF. Présentation annexée au présent Compte-Rendu.

5. Délibérations Modificatives du budget et virements de crédits

Dépenses de fonctionnement

- Article 60632 : Fournitures petit équipement	+ 3 000,00 €
- Article 6064 : Fournitures administratives	+ 1 500,00 €
- Article 615231 : Entretien voies et réseaux	+ 3 000,00 €
- Article 61551 : Entretien réparation véhicules	+ 500,00 €
- Article 61558 : Entretien sur biens mobilier	- 500,00 €
- Article 6225 : Indemnité du perceuteur	+ 156,00 €
- Article 6228 : Sensibilisation des scolaires	+ 320,00 €
- Article 6231 : Annonces et insertions	- 1 000,00 €
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 1 000,00 €
- Article 6236 : Catalogues et imprimés	- 4 563,00 €
- Article 6281 : Concours divers	+ 300,00 €
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 200,00 €

Recettes de fonctionnement

- Article 777 : FCTVA en section fonctionnement	+ 3 913,00 €
---	--------------

Et la section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement

- Article 102291 Reprise FCTVA en fonctionnement	+ 3 913,00 €
- Article 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 1 311,00 €

Recettes d'investissement

- Article 10222 : FCTVA	+ 2 602,00 €
-------------------------	--------------

Compte tenu des restrictions budgétaires, M. Serge PETIT expose que le budget étant voté par chapitre, il s'agit essentiellement de réajuster les lignes budgétaires pour un meilleur suivi des autorisations de dépenses de fonctionnement.

En revanche, concernant le FCTVA, la quote-part versée au titre des dépenses de fonctionnement nécessite une opération d'ordre budgétaire pour un montant de 3 913€.

Voté à l'unanimité

6. Prêt de 57000€ à taux fixe et remboursements constants sur 15 ans

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les projets d'investissements prévus au budget 2018 à savoir :

L'étude suivie de travaux seuil de l'Aumône.

Le besoin de financement pour cette étude s'élève à 57 000€ et sera couvert par un emprunt sur 15 ans.

Le résultat de la consultation est le suivant :

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE,	taux 1,60%, coût de l'emprunt	7 565,94€
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	taux 1,83% coût de l'emprunt	8 697,45€
CREDIT MUTUEL	taux 1,28% coût de l'emprunt	5 737,97€

La proposition du CREDIT MUTUEL est la plus intéressante pour un prêt à moyen terme de 57 000€, sur 15 ans à taux fixe et remboursements constants, à un taux de 1,28%.

Voté à l'unanimité

Remarques de M. Serge PETIT concernant les prêts courts termes :

M. Serge PETIT rappelle que compte tenu du vote d'un budget minimaliste en 2018 à hauteur de 6,335 € / Habitants du bassin versant, ceci conduit à une mobilisation quasi-totale des excédents antérieurs reportés.

Il explique que des discussions sont engagées avec les différents Présidents d'EPCI en lien avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour trouver une solution.

Trois scénarios sont possibles pour 2019 :

- Vote d'un budget minimaliste ce qui conduirait à une asphyxie programmée du syndicat en 2019 due à l'érosion totale du fonds de roulement,
- Vote d'un budget pour une survie du syndicat sans être en capacité d'assumer la compétence GEMAPI,
- Vote d'un budget permettant d'assumer la compétence GEMAPI (ré-estimée aux alentours de 12 € / Habitants du bassin versant).

Toutefois M. PETIT explique que la situation financière nécessite de lisser sur 10 ans les deux emprunts à court termes arrivant à échéance en 2019 pour un montant total de 299 000 €.

M. PETIT sollicite donc l'accord de principe du conseil syndical pour engager des discussions avec les banques concernées sur la renégociation des deux emprunts.

Le résultat de ces discussions et propositions financières du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne seront soumises à l'approbation du conseil syndical du SMIAC lors d'une prochaine réunion.

Aucune remarque, l'accord de principe est donc acté.

7. Conventions avec la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie pour la réalisation de maîtrise d'ouvrage de trois opérations relevant de la compétence GEMAPI

M. Serge PETIT rappelle que, suite au vote de la contribution à hauteur de 6,335€ par habitant, la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie ayant opté pour la taxe GEMAPI, n'a pu la répercuter que partiellement au SMIAC en 2018. En effet, certaines opérations relevant de la compétence GEMAPI sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie n'ont pas été inscrites au budget du syndicat en raison des restrictions budgétaires.

Pour avancer sur ces opérations urgentes, la Communauté des Communes de Rumilly Terre de Savoie souhaite s'appuyer sur les moyens humains et sur l'expertise du SMIAC pour la réalisation d'une étude sur les Dignes (Balvay et Téfal). Le coût estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 1 899,24€.

La Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie demande également la réalisation de travaux par l'équipe du SMIAC, pour la suppression d'un passage busé sur le Nant Boré sur la commune de Marigny-Saint-Marcel. Ces travaux sont estimés à 1 582,70 €.

Le personnel du SMIAC interviendrait en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la partie étude et en tant qu'opérateur sur la partie travaux.

Monsieur le Président propose de signer les conventions relatives aux prestations demandées qui seront intégralement prises en charges financièrement par la Communauté des communes de Rumilly Terre de Savoie.

Voté à l'unanimité.

8. Convention pour une mise à disposition de personnel du SMIAC vers Grand Anney

M. Le Président présente la demande émise par Grand Anney concernant la mise à disposition de Mme Rose CAROCERO par le SMIAC pour assurer temporairement les missions d'assistance administrative et financière au chantier local d'insertion.

Mme Rose CAROCERO est mise à disposition pour une durée de 16h30 par semaines du 28/05/2018 au 31/12/2018.

Voté à l'unanimité.

9. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires (adhésion au contrat groupe du CDG74)

Le Président rappelle que le SMIAC adhère depuis le 1er janvier 2015 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires au CDG 74 pour une durée de 4 ans.

Il souligne qu'il est opportun pour le syndicat de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accident ou maladie imputable ou non au service.

Le CDG74 a lancé une procédure de consultation pour renouveler le contrat groupe d'assurance risques statutaires qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Après appel d'offres, le marché a été attribué à la société SIACI SAINT HONORE, en groupement avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne.

Le président propose d'adhérer au contrat groupe avec SIACI SAINT HONORE et de retenir la catégorie des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

Les agents CNRACL

Les risques garantis sont les suivants (Décès, Accident et maladie imputable au service, Longue maladie, longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire).

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disposition d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5,29 % (assiette de cotisation retenue : TIB et SFT).

Les agents IRCANTEC

Risques garantis, accident et maladie professionnelle

Grave maladie,

Maternité (y compris les congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%.

L'assiette retenue pour le calculer la cotisation est composée du TIB et du SFT.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour la gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement brut assuré pour les agents IRCANTEC.

10. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CDG74

Monsieur le Président expose que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet.

Les agents concernés par cette expérimentation sont les agents employés dans les collectivités territoriale ayant conclu avec le centre de gestion dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle.

Le président propose d'adhérer à l'expérimentation pendant toute sa durée et d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

DIVERS :

M. le Président consulte le conseil syndical concernant le projet de fermeture de la trésorerie du Châtelard. En effet celle-ci doit être supprimée pour rejoindre la trésorerie de Chambéry.

M. PETIT demande à l'assemblée s'il y a une objection à changer de trésorerie afin que celle-ci soit localisée sur le bassin versant du Chéran.

Il propose la trésorerie de Rumilly mais cela implique une modification des statuts.

M. Laurent DEL GATTO intervient pour exprimer sa volonté que soit trouvé rapidement un compromis financier et politique car le travail effectué par le SMIAC est très important. Il rappelle qu'il vaut mieux prévenir que guérir et qu'un euro bien dépensé permet de faire des économies pour plus tard.

Prochain Bureau : A déterminer

Prochain Comité Syndical : 15/12/2018 (à valider)

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance ;

M. JEAN-LUC ROSSILLON



Le Président du SMIAC

M. SERGE PETIT



